

[MISE A JOUR DU 03/02/25]

OPERATION COMMERCIALE 25 ans

« 25 commandes remboursées par jour »

Art. 1 : ORGANISATION

La société PHOTOWEB, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 083 703, dont le siège social est situé 1 rue des platanes, ZAC Vence Ecoparc 38120 Saint-Egrève, ci-après dénommée "société organisatrice", met en place sur Internet une opération intitulée «25 commandes remboursées par jour». L'opération commerciale débute le samedi 1^{er} février 2025 à 00h00 et se termine le vendredi 28 février 2025 à 23h59. Cette opération commerciale est soumise exclusivement au présent règlement.

Art. 2 : ACCES

Cette opération commerciale est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité.

Ne peuvent pas bénéficier des avantages de l'opération commerciale, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées ne peuvent pas bénéficier des avantages procurés par cette opération.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout client de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de commandes bénéficiant de l'avantage, profiter du remboursement prévu.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour accéder à l'opération commerciale. Les clients accèdent à l'opération commerciale à l'adresse Internet <https://www.photoweb.fr>.

Des liens annonçant l'opération commerciale pourront être présents sur des newsletters envoyées par la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DE L'OPERATION COMMERCIALE

Chaque client déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'opération commerciale.

L'opération commerciale est mise en place sur la période du samedi 1^{er} février 2025 à 00h00 au vendredi 28 février 2025 à 23h59. Pendant tout le mois de février, 25 commandes par jour seront remboursées, soit 700 commandes en tout. 25 commandes seront remboursées le 1^{er} février, 25 autres commandes le 2 février, 25 autres commandes le 3 février et ainsi de suite jusqu'au 28 février.

Pour accéder à l'opération, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet de l'opération commerciale.

Cette opération ne concerne que le site <https://www.photoweb.fr> et n'est pas valable sur l'application Photoweb.

Conditions commerciales :

Il suffit de passer commande d'un ou de plusieurs articles sur le site de la société organisatrice (<https://www.photoweb.fr>) entre le samedi 1^{er} février 2025 à 00h00 et le vendredi 28 février 2025 à 23h59. Pour passer commande, toute personne doit avoir un compte client. La création de compte client se fait à partir d'un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.photoweb.fr/offre-bienvenue>

La commande devra avoir été réglée par l'internaute, la commande devra avoir été certifiée et le règlement de cette commande devra avoir été validé par la société organisatrice, et ce entre le samedi 1^{er} février 2025 à 00h00 et le vendredi 28 février 2025 à 23h59. Les commandes par chèques ne seront pas prises en compte dans la participation à l'opération.

Il est précisé que la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les commandes qui ne seraient pas conformes à ses conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de la société organisatrice.

Afin de déterminer les bénéficiaires des avantages de l'opération commerciale, soit 700 commandes remboursées, la société organisatrice a défini au préalable les numéros des commandes qui seront remboursées.

La première commande passée le samedi 1^{er} février sera numérotée 1, la seconde commande sera numérotée 2, la troisième commande sera numérotée 3 et ainsi de suite, jusqu'à 23h59. Il en sera de même pour les commandes des autres jours du mois de février

Les numéros des commandes remboursées le samedi 1^{er} février 2025 :

10, 42, 43, 151, 255, 265, 269, 368, 417, 431, 453, 457, 496, 573, 574, 579, 587, 661, 681, 695, 751, 800, 811, 814, 852

Les numéros des commandes remboursées le dimanche 2 février 2025 :

24, 56, 119, 208, 234, 248, 358, 409, 569, 615, 620, 688, 728, 747, 794, 820, 946, 1063, 1093, 1128, 1220, 1275, 1325, 1357, 1394

Les numéros des commandes remboursées le lundi 3 février 2025 :

67, 95, 228, 382, 478, 557, 581, 623, 654, 689, 705, 752, 802, 828, 845, 885, 921, 939, 949, 984, 1029, 1038, 1048, 1084, 1155

Les numéros des commandes remboursées le mardi 4 février 2025 :

150, 207, 240, 268, 279, 290, 335, 355, 381, 407, 510, 633, 687, 697, 730, 748, 758, 768, 811, 946, 1010, 1012, 1013, 1058, 1074

Les numéros des commandes remboursées le mercredi 5 février 2025 :

9, 75, 136, 235, 306, 365, 419, 468, 563, 578, 581, 614, 631, 746, 760, 881, 921, 1001, 1009, 1015, 1103, 1130, 1173, 1271, 1274

Les numéros des commandes remboursées le jeudi 6 février 2025 :

3, 77, 118, 128, 129, 135, 153, 226, 242, 245, 313, 314, 332, 543, 579, 596, 611, 648, 654, 664, 694, 728, 777, 790, 870

Les numéros des commandes remboursées le vendredi 7 février 2025 :

10, 42, 43, 151, 255, 265, 269, 368, 417, 431, 453, 457, 496, 573, 574, 579, 587, 661, 681, 695, 751, 800, 811, 814, 852

Les numéros des commandes remboursées le samedi 8 février 2025 :

90, 92, 114, 125, 147, 165, 187, 189, 208, 288, 306, 342, 381, 392, 475, 532, 539, 589, 604, 623, 750, 804, 826, 883, 892

Les numéros des commandes remboursées le dimanche 9 février 2025 :

38, 109, 137, 163, 221, 386, 456, 543, 580, 587, 708, 719, 772, 801, 832, 842, 935, 948, 951, 998, 1027, 1047, 1131, 1147, 1222

Les numéros des commandes remboursées le lundi 10 février 2025 :

2, 13, 31, 43, 47, 50, 61, 65, 76, 91, 95, 112, 121, 129, 138, 147, 149, 151, 154, 164, 168, 175, 191, 199, 200

Les numéros des commandes remboursées le mardi 11 février 2025 :

5, 12, 20, 29, 30, 34, 39, 42, 48, 51, 55, 63, 68, 71, 78, 82, 87, 93, 98, 100, 112, 122, 123, 148, 150

Les numéros des commandes remboursées le mercredi 12 février 2025 :

3, 9, 10, 13, 23, 24, 27, 29, 45, 48, 53, 58, 66, 71, 74, 76, 82, 90, 104, 110, 123, 124, 127, 132, 149

Les numéros des commandes remboursées le jeudi 13 février 2025 :

3, 4, 9, 15, 17, 19, 22, 24, 31, 52, 62, 66, 68, 69, 75, 79, 85, 87, 89, 97, 112, 116, 123, 135, 139

Les numéros des commandes remboursées le vendredi 14 février 2025 :

3, 14, 15, 16, 19, 29, 33, 37, 44, 46, 47, 54, 56, 66, 74, 75, 76, 81, 85, 94, 95, 96, 102, 108, 119

Les numéros des commandes remboursées le samedi 15 février 2025 :

3, 4, 9, 14, 20, 22, 26, 36, 37, 40, 46, 49, 56, 70, 84, 91, 95, 96, 100, 107, 121, 131, 135, 137, 138

Les numéros des commandes remboursées le dimanche 16 février 2025 :

18, 19, 32, 51, 62, 88, 89, 90, 99, 116, 125, 129, 134, 143, 144, 163, 171, 201, 207, 211, 224, 228, 236, 245, 256

Les numéros des commandes remboursées le lundi 17 février 2025 :

24, 102, 222, 374, 391, 442, 494, 496, 656, 666, 713, 721, 755, 795, 838, 853, 962, 974, 998, 1096, 1160, 1235, 1245, 1282, 1354

Les numéros des commandes remboursées le mardi 18 février 2025 :

11, 198, 212, 221, 316, 324, 325, 348, 384, 399, 414, 421, 424, 525, 536, 563, 698, 751, 802, 987, 1091, 1115, 1154, 1267, 1273

Les numéros des commandes remboursées le mercredi 19 février 2025 :

75, 138, 140, 213, 256, 276, 293, 310, 346, 417, 480, 502, 584, 717, 798, 828, 852, 869, 897, 949, 1134, 1163, 1171, 1185, 1186

Les numéros des commandes remboursées le jeudi 20 février 2025 :

68, 122, 158, 159, 188, 205, 213, 229, 244, 272, 300, 418, 525, 674, 683, 698, 748, 799, 854, 874, 899, 956, 979, 1028, 1033

Les numéros des commandes remboursées le vendredi 21 février 2025 :

5, 25, 35, 79, 82, 97, 104, 129, 163, 170, 237, 296, 328, 434, 449, 485, 536, 562, 572, 605, 639, 697, 782, 794, 966

Les numéros des commandes remboursées le samedi 22 février 2025 :

54, 128, 134, 203, 251, 291, 307, 407, 427, 482, 536, 596, 606, 611, 625, 633, 673, 738, 805, 814, 832, 902, 907, 922, 969

Les numéros des commandes remboursées le dimanche 23 février 2025 :

81, 282, 370, 383, 396, 471, 474, 484, 487, 531, 594, 761, 815, 817, 843, 855, 923, 963, 1081, 1166, 1234, 1280, 1316, 1415, 1427

Les numéros des commandes remboursées le lundi 24 février 2025 :

22, 106, 197, 330, 340, 371, 414, 418, 483, 486, 496, 507, 554, 571, 590, 620, 722, 751, 764, 793, 836, 850, 1102, 1153, 1174

Les numéros des commandes remboursées le mardi 25 février 2025 :

70, 100, 125, 195, 247, 262, 282, 340, 468, 520, 671, 677, 712, 761, 765, 874, 959, 974, 1051, 1078, 1102, 1120, 1125, 1145, 1151

Les numéros des commandes remboursées le mercredi 26 février 2025 :

80, 82, 108, 160, 214, 263, 279, 303, 316, 425, 625, 688, 757, 831, 855, 902, 919, 973, 980, 1007, 1055, 1117, 1135, 1266, 1290

Les numéros des commandes remboursées le jeudi 27 février 2025 :

16, 44, 69, 121, 159, 185, 209, 260, 281, 398, 428, 497, 557, 591, 707, 726, 739, 775, 823, 832, 841, 849, 873, 951, 952

Les numéros des commandes remboursées le vendredi 28 février 2025 :

84, 105, 134, 153, 164, 183, 193, 207, 234, 324, 380, 418, 448, 469, 512, 609, 627, 657, 712, 718, 719, 754, 766, 816, 844

Le tri des commandes remboursées sera effectué à partir lundi 3 mars 2025. La date de tri est indiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

La liste des numéros de commande bénéficiant d'un remboursement pourra être obtenue sur simple demande par mail à l'adresse suivante : operation-commandes-remboursees@photoweb.fr une fois le tri des commandes effectué.

Art. 4 : MODE DE REMBOURSEMENT DES COMMANDES

Les bénéficiaires des avantages seront désignés grâce à leur numéro de commande comme expliqué dans l'article 3 à l'issue de l'opération commerciale.

L'avantage de l'opération commerciale sera remis au bénéficiaire sous forme d'un avoir sur son compte client dont le montant correspondra :

- au montant de la commande passée (à hauteur de 100€ maximum hors frais de livraison et commandes à 0€), certifiée et réglée par le bénéficiaire du remboursement en date du 3 mars 2025 (hors paiement par chèque).

En aucun cas le montant du remboursement ne saurait dépasser le plafond prévu par la société organisatrice, soit la somme de 100€ TTC (cent euros), hors frais de livraison.

Ce remboursement correspondra à un avoir montant crédité sur le compte Photoweb du client bénéficiaire de l'avantage, égal au montant de la commande, dans la limite de 100€ (cent euros).

Cet avoir sera valable jusqu'au 31/03/2025. Si ce dernier ne venait pas à être utilisé dans sa période de validité, aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la société organisatrice. L'avoir est uniquement valable sur le site Internet Photoweb.fr. Non disponible sur l'application Photoweb.

La valeur des remboursements est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents avantages ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les remboursements sont nominatifs, ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées.

Les bénéficiaires des remboursements seront avertis par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur compte client.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le remboursement par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le client sur son formulaire d'inscription, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les bénéficiaires des remboursements font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les remboursements ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du client, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

[MISE A JOUR DU 03/02/2025]

Cas particuliers :

- Si un bénéficiaire d'un remboursement ne remplit pas les conditions énoncées dans l'article 2 et l'article 3, la commande bénéficiant de l'avantage sera la commande d'après, et ainsi de suite.

Par exemple, si la commande 50 était passée par un collaborateur de la société organisatrice, la commande bénéficiant de l'avantage deviendrait la commande 51, et ainsi de suite.

- Si certains numéros de commande définis dans le règlement initial ne peuvent être honorés en raison d'un volume de commandes insuffisant, nous procéderons au remboursement en suivant la règle suivante :

Les numéros de commande ne pouvant être remboursés en raison du manque de commandes seront comptabilisés. Ensuite, le remboursement sera attribué aux premières commandes validées ce même jour, en respectant l'ordre chronologique et en excluant celles déjà préalablement définies.

Par exemple, si le 1er février nous enregistrons 50 commandes sur notre site, mais que les commandes 56, 74 et 86 initialement prévues ne peuvent être remboursées (soit 3 commandes non honorées), nous sélectionnerons à la place les commandes 1, 2 et 3 passées ce jour-là. Si l'une de ces commandes a déjà été remboursée, nous passerons à la suivante. Ainsi, si la commande numéro 2 était déjà sélectionnée, nous rembourserons alors les commandes 1, 3 et 4.

Art 5 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier ou d'indexer, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, l'adresse (département) des bénéficiaires des remboursements et ce sans que les bénéficiaires des remboursements puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur remboursement.

Cependant si les participants à l'opération commerciale « 25 commandes remboursées par jour » ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction à l'adresse mail suivante : operation-commandes-remboursees@photoweb.fr, avant le lundi 3 mars 2025.

Art 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération commerciale, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période d'accès à l'opération commerciale. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération commerciale ou pour le cas où les données communiquées par des clients participant à l'opération commerciale venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'opération commerciale implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération commerciale, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des clients à l'opération commerciale se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un client entraîne son exclusion de l'opération commerciale et la non attribution du remboursement qu'il aurait pu éventuellement avoir sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération commerciale, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou

déloyal la désignation des bénéficiaires des remboursements. S'il s'avère qu'un client bénéficie apparemment d'un remboursement en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site de l'opération commerciale ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et son remboursement ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du client par la société organisatrice ou par des tiers.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération commerciale. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs clients ne parviendraient pas à se connecter sur le site de l'opération commerciale ou à y accéder du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant d'accéder à l'opération commerciale de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération commerciale s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération commerciale et/ou de la détermination des bénéficiaires des remboursements. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les remboursements aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des clients du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des remboursements qu'elle attribue aux clients ayant eu accès à l'opération commerciale.

Art 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'accéder à cette opération commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site de l'opération commerciale pendant toute la durée de l'opération commerciale

Art. 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Art. 9 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout client n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de client présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du client. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 10 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération commerciale fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'opération commerciale.